



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR265073A3

Enregistré sous le numéro 2025CIR265073 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur diverses rues (Caluire et Cuire), pour permettre le bon déroulement de la course pédestre "Les 10 kms de Caluire et Cuire"

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

VU la demande du 06-09-2024 du SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course pédestre "Les 10 kms de Caluire et Cuire", sur diverses rues, en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

Le 19-10-2025 de 07:30 à 14:00, rue Auguste Lumière entre rue François Peissel et Boulevard Paul Doumer, rue Curie entre rue François Peissel et avenue Marc Sangnier, la circulation est interdite à tous les véhicules. L'accès des riverains est maintenue et assuré par les organisateurs.

Article 2 - Déviation

Le 19-10-2025, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la manifestation rue Auguste Lumière et rue Curie.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 3 - Circulation interdite

Le 19-10-2025 de 08:30 à 13:00, la circulation est interdite à tous les véhicules de la manière qui suit :

- **rue François Peissel et rue Jean Moulin** entre la montée des Forts et avenue Pierre Terrasse. La circulation est déviée par la rue Claude Baudrand, la rue Pasteur, la Place Foch, l'avenue Général Leclerc, le chemin Petit et l'avenue Général de Gaulle
- **avenue Marc Sangnier** entre rue Berthelot et rue de l'Avenir Croix Roussien. La circulation est déviée par l'avenue Marc Sangnier, l'avenue Pierre Terrasse, la place Foch ou le chemin Cachepieu et la rue Pasteur, dans le sens Caluire et Cuire / Lyon et par l'avenue Jean Monnet, la rue Pasteur dans le sens Lyon / Caluire et Cuire. L'accès des riverains se fait à partir de la rue de l'avenir Croix Roussien
- **rue Jamen Grand** entre rue François Peissel et Avenue Marc Sangnier, sauf riverains
- **avenue Pierre Terrasse** entre rue Jean Moulin et avenue Marc Sangnier
- **rue de Combattants d'AFN** entre avenue Louis Dufour et avenue Pierre Terrasse
- **avenue Louis Dufour** entre place de la Bascule et rue des Combattants d'AFN dans le sens Sathonay / Caluire et Cuire
- **Chemin de Crépieux** entre l'avenue Général Leclerc et l'avenue Louis Dufour
- **montée Castellane et montée Victor Hugo**, sauf riverains, dans le sens montant. La circulation est déviée par le quai Clemenceau
- **avenue Jean Monnet** entre rue Pasteur et la rue François Peissel / rue Coste. La circulation est déviée soit par la rue Pasteur, la rue Claude Baudrand, la rue de la Gare de Cuire et la montée de la Rochette soit par la rue Pasteur, l'avenue Général Leclerc et le chemin Petit
- **rue de l'avenir Croix Roussien** entre la rue Curie et l'avenue Jean Monnet
- **rue François Peissel** dans le sens Caluire / Lyon entre le chemin du Pelleru et la rue Pierre Brunier. La circulation des est déviée par le chemin du Pelleru, le boulevard Paul Doumer, la rue Pierre Brunier et la rue Coste;
- **rue Albert Thomas** entre rue François Peissel et rue de l'Avenir Croix Roussien
- **rue Coste** entre rue Claude Baudrand et Montée des Forts, dans le sens Lyon / Caluire et Cuire
- **avenue Général de Gaulle** entre chemin Petit et Place de la Bascule, sauf riverains
- **Boulevard Paul Doumer** entre Montée des Forts et rue Auguste Lumière, sauf riverains.

Article 4 - Déviation

Le 19-10-2025 7:30 à 14:00, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la manifestation.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 - Circulation interdite

Le 19-10-2025 pendant la durée de la manifestation, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Jean Moulin entre Montée Castellane et rue Pierre Brunier. La circulation est déviée par la Montée Castellane, le quai Clemenceau et la

Montée des Forts.

Article 6 - Signalisation

Une signalisation et déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 7 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 9 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
- Subdivision de Nettoyement

Article 11 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon